



Commune d'Oberschaeffolsheim

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le

ID : 067-216703504-20251006-PVCM251006-DE



Procès-verbal de la séance conseil municipal du 6 octobre 2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le six octobre, le conseil municipal de la commune d'Oberschaeffolsheim, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, Mme Régine ANTOINE, M. François-Xavier CLEMENT, M. Patrick GARNIER, Mme Anne KUNTZ, Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absents excusés : M. Michel FAGOT (procuration à M. François-Xavier CLEMENT), M. Michel GAMBIN (procuration à M. le Maire), M. Cyril LEPAGNEZ (procuration à M. Alex CHRISMENT), Mme Ghislaine MICHEL (procuration à M. Eric SCHWARTZ), Mme Denise WOLFF.

Date de convocation : 26 septembre 2025

Monsieur le Maire constate que le quorum de l'assemblée est atteint et propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025
3	Décision modificative n°1 du budget
4	Attribution d'une subvention à l'association AFM TELETHON
5	Avis sur le projet de statuts du SIVU d'Achenheim
6	Création d'un poste de technicien principal de 2ème classe
7	Remises gracieuses sur des loyers
8	Attribution d'une subvention à l'association ANVOL, au titre de l'acquisition de matériels
9	Points divers d'information

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Karine ALLONNEAU est désignée secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2025

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations.

3) Décision modificative n°1 du budget

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 25/012 en date du 17 mars 2025, adoptant le budget primitif pour l'année 2025,

En complément du budget primitif adopté le 17 mars 2025, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative 1 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
O11	Charges à caractère général	1 020 100,00	41 500,00	1 061 600,00
O12	Charges de personnel	527 700,00	45 900,00	573 600,00
65	Autres charges d'activités	158 500,00	7 000,00	165 500,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00	35 000,00
67	Charges exceptionnels	600,00	0,00	600,00
O42	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O14	Atténuation de produits	102 500,00	0,00	102 500,00
O23	Excédent affecté à l'investissen	435 230,00	-23 000,00	412 230,00
TOTAL		2 282 630,00	71 400,00	2 354 030,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
70	Produit des services	41 530,00	0,00	41 530,00
73	Impôts et taxes	1 949 000,00	33 500,00	1 982 500,00
74	Dotations et participations	252 100,00	12 900,00	265 000,00
75	Revenus des immeubles	33 000,00	25 000,00	58 000,00
O13	Atténuation de charges	7 000,00	0,00	7 000,00
TOTAL		2 282 630,00	71 400,00	2 354 030,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	8 400,00	0,00	8 400,00
21	Immobilisations corporelles	819 011,32	0,00	819 011,32
23	Immobilisations en cours	13 480,51	0,00	13 480,51
16	Emprunt et dettes	154 000,00	0,00	154 000,00
OO1	Solde d'exécution reporté	878 303,35	0,00	878 303,35
TOTAL		1 873 195,18	0,00	1 873 195,18

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP	DM1	TOTAL
10	Dotations et réserves	981 965,18	0,00	981 965,18
13	Subventions d'investissement	53 000,00	23 000,00	76 000,00
O24	Produits de cessions	400 000,00	0,00	400 000,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O21	Virement de la section de fonct	435 230,00	-23 000,00	412 230,00
TOTAL		1 873 195,18	0,00	1 873 195,18

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1, telle que décrite ci-avant.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

4) Attribution d'une subvention à l'association AFM TELETHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention de l'association AFM TELETHON ;

L'association AFM TELETHON a adressé à la commune une demande de subvention dans le cadre de ses actions de soutien aux familles touchées par les maladies neuromusculaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € à l'association AFM TELETHON.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Avis sur le projet de statuts du SIVU d'Achenheim

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de statuts du SIVU d'Achenheim ;

Le SIVU d'Achenheim a originellement pour objet la construction et le fonctionnement des équipements sportifs du collège d'Achenheim.

Il est administré par un Comité syndical constitué par les représentants élus des communes adhérentes. Ces dernières sont les suivantes :

- Achenheim
- Breuschwickersheim
- Handschuheim
- Hangenbieten
- Ittenheim
- Kolbsheim
- Oberschaeffolsheim
- Osthoffen

Ces statuts déterminent notamment la clé de répartition des contributions des communes membres.

De fait, deux types de contributions sont sollicitées auprès des communes :

- Contribution classique des communes

Le Comité Directeur du SIVU fixe chaque année par délibération la contribution des communes membres. Cette contribution est fixée en fonction du nombre d'habitants des communes, arrêté par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de référence.

La contribution des communes membres aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du SIVU s'établit comme suit :

- La Commune d'ACHENHEIM contribue à hauteur de 50 % aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du SIVU dès lors que ses associations bénéficient du gymnase annexé au collège d'ACHENHEIM en dehors des heures de fonctionnement du collège ;

Les recettes perçues par le SIVU au titre de la location du gymnase auxdites associations viendront diminuer d'autant la quote-part contributive de la Commune d'ACHENHEIM.

- Les huit communes membres du SIVU contribuent à hauteur de 50 % aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat. Leur contribution individuelle est déterminée au regard de leur nombre d'habitants respectifs tel que fixé par le dernier recensement de l'INSEE arrêté au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les recettes perçues par le SIVU au titre de la location du gymnase au collège d'ACHENHEIM viendront diminuer d'autant la quote-part contributive de l'ensemble des communes membres du SIVU, et ce y compris la Commune d'ACHENHEIM.

- Contribution exceptionnelle liée à la réhabilitation du gymnase du collège

La dépense d'investissement liée à la réhabilitation du gymnase annexé au collège d'ACHENHEIM donne lieu à une contribution spécifique, supportée pour 50 % par la commune d'ACHENHEIM qui bénéficie de cet équipement pour les activités de ses associations, et pour les 50 % restants par les communes membres au *prorata* de leur nombre d'habitants respectifs tel que fixé par le dernier recensement de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les charges nécessaires à la réhabilitation du gymnase annexé au collège d'ACHENHEIM sont couvertes par les subventions d'investissement ainsi que par de l'autofinancement.

Le solde fera l'objet d'un emprunt.

S'agissant de sa contribution à hauteur de 50 % de la dépense d'investissement, la Commune d'ACHENHEIM pourra opter soit pour la contribution à l'emprunt, soit pour le versement d'une soulte (autofinancement) au SIVU correspondant à sa quote-part contributive.

Pour la contribution des 50% restants, chacune des communes membres sera tenue du remboursement de l'emprunt sans possibilité d'y substituer un remboursement sous forme de

soulte (autofinancement). Cette disposition est rendue nécessaire par l'évolution, durant la durée de vie de l'emprunt, du nombre d'habitants de chaque commune.

Le montant de l'emprunt sera déterminé en fonction du plan de financement.

La quote-part de chacune des communes (capital et intérêts) sera déterminée et ajustée, chaque année au prorata de sa population arrêtée par l'Insee au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le projet intégral est annexé à la présente délibération.

Il appartient désormais à chaque commune membre d'émettre un avis sur ces statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 9 voix POUR, dont 2 procurations, 9 voix CONTRE, dont 2 procurations, la voix de M. le Maire étant prépondérante (article L.2121-20 du CGCT)

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de statuts du SIVU d'Achenheim, en émettant les réserves ci-après :

- La clé de répartition des charges dues par les différentes communes devrait prioritairement tenir compte du nombre d'élèves issus desdites communes, et non du nombre d'habitants.
- Les bases réglementaires d'indemnisation du Président et du Vice-Président du SIVU sont insuffisamment détaillées dans le projet de statuts.
- La durée des mandats du Président et du Vice-Président du SIVU ne figurent pas dans le projet des statuts.

A l'unanimité		Pour	9	Contre	9	Abstention	
---------------	--	------	---	--------	---	------------	--

6) Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Afin d'étoffer les moyens humains du service technique communal, il est projeté de créer un poste de technicien (catégorie B), enclin à l'encadrement des agents dudit service.

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGCT. Dans ce cas, la rémunération de cet agent se ferait sur la base de l'indice brut 567 et de l'indice majoré 485.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **DECIDE** la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

7) Remises gracieuses sur des loyers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété publique ;

En date du 1^{er} juillet 2025, Mme Chantal CLEMENT a libéré un appartement situé au-dessus de l'école maternelle et qu'elle louait depuis 2013.

Cette locataire a laissé en place une cuisine semi-équipée et qu'elle avait installée à ses frais. Par ailleurs, cet appartement a subi des infiltrations murales, induites par un défaut de couverture extérieure.

A titre de dédommagement, la commune lui a accordé le non-paiement du loyer pour les mois de mars, avril et mai 2025, soit un montant total de 1 628,61 € (3 fois 542,87 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 18 voix POUR, dont 4 procurations,

- **DECIDE** d'accorder à Mme Chantal CLEMENT une remise gracieuse de 1 628,61 €, correspondant aux loyers des mois de mars, avril et mai 2025, au titre d'un dédommagement lié au maintien d'une cuisine semi-équipée dans l'appartement qu'elle a occupé, ainsi qu'en compensation d'un désordre issu d'infiltrations murales.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Attribution d'une subvention à l'association ANVOL, au titre de l'acquisition de matériels

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention de l'association ANVOL,

L'association ANVOL a adressé à la commune une demande de subvention au titre de l'acquisition de petits matériels.

Le montant total des factures y afférentes est de 136.37 €.

Il est proposé de participer à ces investissements à hauteur de 30 %, soit une subvention de 40,91 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 15 voix POUR, dont 4 procurations, (Mme Sylvie LAGRANGE, Mme Jeannine REIFFSTECK et Mme Régine ANTOINE ne participent pas à ce vote)

- **ATTRIBUE** une subvention de 40,91 € à l'association ANVOL, au titre de l'acquisition de petits matériels.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Points divers d'information

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des informations ci-après :

- Une visite du site de LINGENHELD ENVIRONNEMENT, dédiée au conseil municipal, aura lieu le 18/10/25 à 9 h.
- A compter du 02/01/26, les habitants de l'Eurométropole bénéficieront de la gratuité d'accès aux bibliothèques et médiathèques de ce territoire, dans le cadre du réseau Pass'relle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 21 h 30.

La Secrétaire de séance
Karine ALLONNEAU



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE

